

ACCORD GÉNÉRAL SUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**ENTRE****LE GOUVERNEMENT DU CANADA****ET****LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR (ci-après nommés les "Parties");

SOUHAITANT renforcer les relations cordiales existant entre les deux pays et leurs peuples; et

DÉSIRANT conjuguer leurs efforts pour apporter une aide technique aux pays en développement de l'Asie du Pacifique et du Commonwealth afin d'assurer leur développement social et économique; et

VOULANT stimuler le développement économique et social en général pour le bénéfice des pays en développement de l'Asie du Pacifique et du Commonwealth;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

PREMIÈRE PARTIE**DISPOSITIONS GÉNÉRALES****ARTICLE PREMIER**

1. Le présent Accord général sur la coopération au développement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Singapour (ci-après nommé le «présent accord») a pour objets :

- a) d'établir le Programme trilatéral d'assistance technique;
- b) de faciliter l'établissement de l'Office canadien pour la coopération au développement régional (ci-après dénommé "l'OCCDR").

2. Aux fins du présent Accord, la mise en oeuvre du Programme trilatéral d'assistance technique exclut l'établissement de l'OCCDR, et inversement.